

No : R-4337-2026

**ENBRIDGE GAZ QUÉBEC** (également connue comme **Gazifère Inc.**), corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « EGQ »)

**DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE ET DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU GAZIER D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC SUR LA RUE BOURGEOU NORD**

(Art. 73 al. 1 (1) (2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01  
Art. 1 al. 1(1) du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* L.R.Q. c. R-6.01, r. 0.04.1)

---

**AU SOUTIEN DE LA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

Introduction

1. La Demanderesse est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (« **Régie** ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« **Loi** »);
2. En vertu de l'article 73 de la Loi, la Demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre ou modifier son réseau de distribution et pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution;
3. Selon les termes du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (« **Règlement** »), la Demanderesse doit obtenir cette autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution ainsi que pour étendre ou modifier son réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 1 200 000 \$ et plus;

Contexte de la Demande

4. Dans le cadre de la présente demande, la Demanderesse s'adresse à la Régie afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements pour le remplacement d'une conduite et de branchements au réseau gazier d'Enbridge Gaz Québec sur la rue Bourgeou Nord, à Gatineau (« **Projet** »);
5. Les renseignements requis par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce EGQ-1, Document 1;

6. Le Projet vise à remplacer un total de 103 branchements en polyéthylène de type Aldyl-A ainsi que 628,8 mètres de conduite de conduite principale en polyéthylène de type Aldyl-A, situés sur la rue Bourgeau Nord, dans la Ville de Gatineau afin d'assurer la pérennité de l'alimentation en gaz naturel des clients concernés situés sur le tracé du Projet ainsi que pour préserver l'intégrité et la sécurité du réseau gazier du distributeur;
7. Plus particulièrement, la Demanderesse prévoit l'installation d'une nouvelle conduite de deux (2) pouces, en plastique, sur une distance totale de 680 mètres, du côté de la rue opposée à la conduite présentement installée, et le remplacement de 103 branchements en polyéthylène de type Aldyl-A par des branchements en plastique d'un diamètre d'un demi pouce (0,5 po.), le tout tel qu'exposé à la pièce EGQ-1, Document 1;
8. Ce remplacement permettra d'assurer la pérennité de l'alimentation en gaz naturel des clients concernés situés sur le tracé du Projet ainsi que de préserver l'intégrité et la sécurité du réseau gazier du distributeur, tout en respectant les normes et la réglementation applicables, le tout tel qu'exposé à la pièce EGQ-1, Document 1;
9. La Demanderesse évalue les coûts globaux du Projet à 3,04 M\$, tel que plus amplement détaillé à la pièce EGQ-1, Document 1;
10. La Demanderesse projette de débiter l'exécution des travaux au cours du mois de juillet 2026 et de procéder à la mise en gaz en novembre 2026, tel que plus amplement détaillé à la pièce EGQ-1, Document 1;
11. La Demanderesse demande à la Régie d'autoriser, conformément à l'article 32 par. 3.1° de la Loi, la création d'un compte de frais reportés pour y comptabiliser les dépenses reliées à la réalisation du Projet;
12. Ce compte de frais reportés sera exclu de la base de tarification de la Demanderesse et des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie et ce, jusqu'à leur intégration dans le coût de service de la Demanderesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028;
13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**AUTORISER** le Projet, tel que décrit aux pièces EGQ-1, Documents 1 à 2.1;

**AUTORISER** la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés les coûts encourus par la Demanderesse en lien avec la réalisation du Projet et ce, jusqu'à leur intégration au coût de service de la Demanderesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, le 30 avril 2026

*Borden Ladner Gervais*

---

**BORDEN LADNER GERVAIS sncrl**

Procureurs de la Demanderesse

Me Adina Georgescu

1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau  
900

Montréal, (Québec) H3B 4W5

Téléphone : (514) 879-1212

Courriel : [ageorgescu@blg.com](mailto:ageorgescu@blg.com)

**ENBRIDGE GAZ QUÉBEC**

Demanderesse

706, boulevard Gréber

Gatineau, (Québec) J8V 3P8

Téléphone : (819) 776-8812

Télécopieur : (819) 771-6079

Courriel:

[jean-francois.tremblay@enbridge.com](mailto:jean-francois.tremblay@enbridge.com)